

- Appel à candidatures en direction des artistes de tous les domaines d'expression désireux d'accompagner les habitants d'Osartis-Marquion dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.
- 2 résidences missions
- du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 11 février 2022
- et du lundi 24 janvier au vendredi 27 mai 2022,
- semaine d'immersion du lundi 20 au vendredi 24 septembre 2021

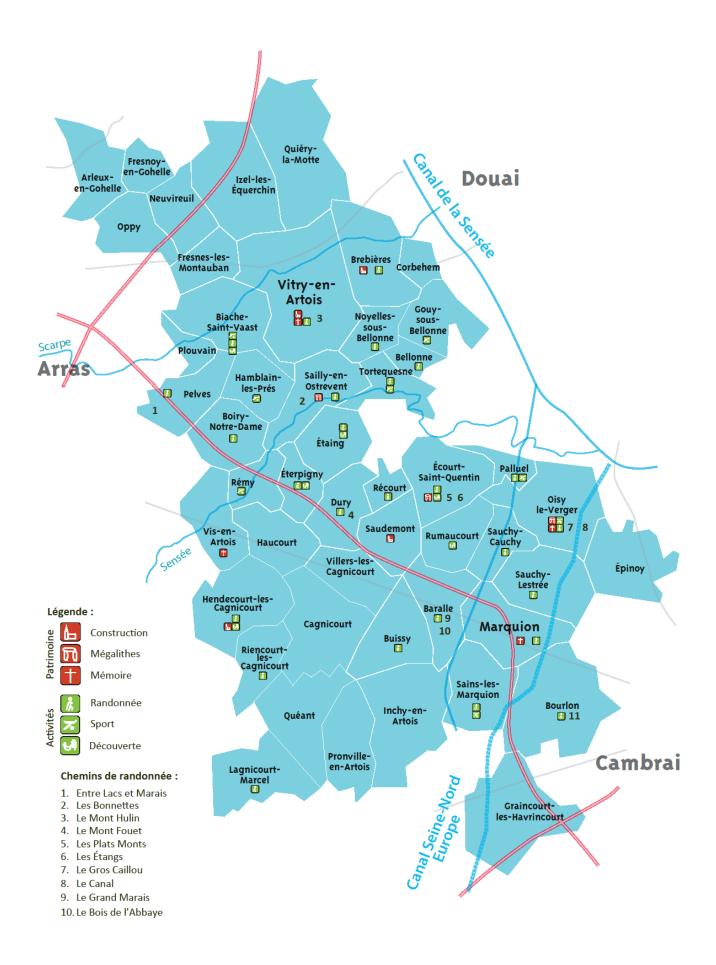


Égalité Fraternité









Dans le cadre du CLÉA,

la communauté de communes Osartis-Marquion, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,

lancent un appel à candidatures en direction des artistes de tous les domaines d'expression désireux d'accompagner les habitant.es d'Osartis Marquion dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie en vue de deux résidences-missions.

1. Le territoire

49 communes des vallées de la Scarpe et de la Sensée ont uni leur destin en 2014 au sein d'Osartis-Marquion qui compte près de **43 000 habitants.** Le premier atout de la Communauté de communes Osartis-Marquion réside dans sa situation géographique, elle est **traversée par l'A1, l'A26 et l'A2**. Ainsi ouverte sur les grandes agglomérations voisines (Lens, Arras, Douai, Cambrai) et la région parisienne, elle l'est également sur les pays du Nord de l'Europe. L'une de ses particularités : c'est un territoire simultanément urbain et rural.

Très étendu, trente-cinq kilomètres séparent le Nord (Quiéry-la-Motte) du Sud (Graincourt-les-Havrincourt), et vingt kilomètres de l'Ouest (Vis-en-Artois) à l'Est (Epinoy). Le territoire de trois communes assez denses qui comptent environ 5000 habitants, à savoir Biache-Saint-Vaast, Vitry-en-Artois, et Brebières. La majorité des autres communes n'ont pas plus de 500 habitants. Les manifestations publiques se déroulent dans les salles des fêtes des villages, qui ont en moyenne une capacité d'accueil d'une centaine de personnes maximum. Ces salles sont très souvent occupées le week-end pour les événements familiaux (mariages, anniversaires, baptêmes, etc.). En semaine, certaines salles sont utilisées par les associations locales, la garderie et la cantine.

La ruralité est une composante importante de l'identité de la communauté de communes Osartis-Marquion, qui cultive son image de territoire vert et assure des travaux d'entretien réguliers de son patrimoine naturel. Le territoire est d'ailleurs jalonné de 145 kilomètres de sentiers de randonnée, entre étangs, bois, marais, monuments gallo-celtes et vastes plaines agricoles. Destinés aux promeneurs à pied, 11 circuits diversifiés invitent d'ailleurs à la découverte des curiosités de l'histoire et du patrimoine, de la beauté des paysages et des richesses naturelles de ce vaste territoire.

Historiquement, le territoire a été très touché par la Première Guerre mondiale, ainsi le 2 septembre 1918, sept soldats de l'Empire britannique se sont vu décerner la Victoria Cross, la plus haute distinction militaire britannique. Jamais depuis sept Victoria Cross n'ont été décernées le même jour. Le rond-point de l'Espérance, sur la D939 entre Haucourt et Dury, a été réaménagé et renommé Giratoire des 7 Victoria Crosses. La communauté de communes a décidé d'éditer un ouvrage, Carnets de Guerre élaboré à partir d'un fonds de documents inédits collectés auprès des 49 communes.

Sur les 320 hectares de l'ex-base aérienne Cambrai-Epinoy, l'avenir du territoire va se construire avec e-Valley. L'ambition est de créer une « ville dans la ville » connectée et exemplaire. À côté des bâtiments logistiques, une Smart City verra le jour avec l'implantation de centres d'appels, établissements de formation, hôtel, restaurant. À la pointe de la technologie, <u>e-Valley</u>, plus grande plateforme de e-logistique en Europe, fait pleinement entrer la communauté de communes dans l'ère digitale.

Osartis-Marquion s'est aussi mobilisée pour la montée en puissance du transport fluvial comme levier de développement économique et modèle en matière de transition énergétique (pluralité des modes de transport). Elle a fermement défendu le projet de <u>Canal Seine-Nord Europe</u>. Le chantier a débuté en 2018 près de Compiègne et se déploiera dans le Marquionnais en 2021. À plus long terme, la plateforme multimodale de Marquion, la plus grande des quatre prévues sur le tracé, permettra la création de 2 430 emplois directs et autant d'indirects.

2. Le projet culturel

La Communauté de communes Osartis Marquion a depuis de longues années, développé un service public de la culture qui se veut accessible, de qualité et diversifié afin que chaque habitant (nouveau-né, enfant, adolescent, adulte, sénior) puisse s'y retrouver. Un des axes importants de travail du service Culture est l'enseignement artistique de proximité. Des <u>ateliers Théâtre</u> pour enfants et adultes sont donc proposés aux habitants de l'intercommunalité à Izel-les-Equerchin et à Rumaucourt, animés par Christelle Bantegnies. Nous avons aussi l'ÉRIM (<u>École Rurale Intercommunale de Musique</u>). Ses 300 élèves se produisent en concert tout au long de l'année dans les communes, où ils font découvrir les 12 instruments enseignés.

Les habitants de la Communauté de Communes bénéficient aussi d'une <u>saison culturelle itinérante</u> éclectique. Des spectacles « hors les murs » sont également proposés, avec transport, grâce au partenariat avec le <u>Tandem</u> (Scène Nationale Douai-Arras). Deux <u>festivals de musique</u> sont soutenus par la collectivité : le <u>Chez Oim Fest</u>, à Noyelles-sous-Bellonne et <u>Rock in Bourlon</u>. Les bibliothèques (une quinzaine) du territoire travaillent aussi chaque année autour d'un thème commun et sont relais pour diverses actions culturelles : accueil de lectures musicales, ateliers d'écriture, etc.

Enfin, pour la 12^e année consécutive, Osartis-Marquion accueille des **artistes en résidence** sur son territoire. Plusieurs types de missions ont déjà été expérimentées avec toujours beaucoup d'enthousiasme et de réussites avec les partenaires locaux, car notre territoire rural à beaucoup à offrir. Cependant, de nombreux projets restent à développer afin de réduire encore les inégalités en termes d'accès à la pratique artistique et à l'offre culturelle contemporaine. La communauté de communes Osartis-Marquion, le ministère de la Culture, le rectorat (incluant l'inspection académique) se sont donc engagés à renouveler ce contrat d'une durée de trois ans, qui courra jusqu'en juin 2022.

Le territoire est traversé par 2 circonscriptions scolaires : Arras II et Arras III. Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 40 écoles primaires ou RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux)
- 4 collèges (Vitry-en-Artois, Biache-Saint-Vaast, Marquion, Bourlon)
- 1 lycée professionnel (Brebières)

3. Les structures partenaires

De nombreuses structures et partenaires « hors temps scolaire » sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques :

- les bibliothèques et médiathèques du territoire : Brebières, Corbehem, Écourt Saint Quentin, Fresnoy en Gohelle, Oisy le Verger, Vitry en Artois, Biache-Saint-Vaast, Tortequesne, Vis-en-Artois, Boiry-Notre-Dame, Marquion, Graincourt-les-Havrincourt, Quéant
- Les structures médico-sociales: Ferme de la Motte à Quiéry-la-Motte (Accueil de jour pour adultes en situation de handicap mental), IME de Brebières (accueil de mineurs en situation de handicap mental), EHPAD Saint Joseph à Vitry en Artois, EHPAD de Corbehem, EHPAD de Oisy-le-Verger, Béguinage Les Camélias de Corbehem, l'ESAT de Brebières, etc.
- les associations locales: l'Amicale Laïque d'Ecourt-Saint-Quentin (sport, loisirs, etc.), le PHAR (Nature et Patrimoine) à Rumaucourt, le club de Poterie à Vitry en Artois, Radio Scarpe-Sensée à Vitry en Artois, l'Association Multi-loisirs Intercommunale, Chez Oim Fest (festival musique) à Noyelles-sous-Bellonne, La Ronde des arts (ateliers d'artistes) à Tortequesne, etc.

Les partenariats avec les services d'Osartis-Marquion sont aussi vivement encouragés :

- Service Culture : L'école rurale intercommunale de musique (ERIM) et les Ateliers Théâtre d'Osartis-Marquion
- Pôle Enfance-Jeunesse, Relai Petite Enfance
- Service Développement Touristique
- Aquatis : pôle aqua-ludique à Vitry-en-Artois
- Service Gestion des déchets
- Pôle Action sociale

Cette année, Osartis-Marquion souhaite proposer aux artistes de travailler sur deux mots clés : la proximité et la convivialité.

On le sait, le milieu rural est touché par la fermeture des cafés, commerces, parfois d'écoles qui sont des lieux de sociabilité, d'échanges, et de rencontre.

Nous souhaiterions donc que les artistes puissent aborder ces deux mots clés : PROXIMITE ET CONVIVIALITE, dans leur résidence, y réfléchir avec nous et éventuellement impulser des idées aux habitants via les gestes artistiques.

4. Cadre de la résidence-mission

La communauté de communes Osartis-Marquion, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) se sont engagés dans une politique volontariste de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public plus large encore.

Cette volonté s'exprime par le *contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie* qu'ont signé ces différents partenaires.

Sont proposées deux résidences-missions destinées à deux artistes invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec tous ses habitant.es et avec les plus jeunes en particulier.

Les deux artistes professionnels auront une démarche traversée par un intérêt ou un désir d'interactivité avec la population du territoire.

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, mobilisatrice de publics et d'énergies, se veut propice au développement des sensibilités, au décloisonnement, à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à la visitation singulière d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation voire à l'enchantement ou au ré-enchantement du quotidien.

Les artistes candidats, étant français ou étrangers, ont déjà à leur actif une production conséquente et doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente. Il s'agit pour l'artiste-résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle ou d'action culturelle et territoriale usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle.

Chaque artiste est accueilli pendant 17 semaines sur le territoire, c'est-à-dire qu'il loge pendant 4 mois dans un gîte du territoire et consacre ses journées à monter des projets avec les structures locales volontaires, que ce soit les établissements scolaires, les EHPAD, les associations, les bibliothèques, etc.

Chaque année, la collectivité accueille plusieurs artistes de domaines divers (arts plastiques, vidéo, danse, musique, etc.) ce qui permet aux habitants du territoire de découvrir des univers artistiques différents et d'avoir un rapport privilégié avec les artistes. L'artiste est là pour échanger, discuter, créer des choses en commun.

Nous demandons aux candidats :

- De maitriser l'usage oral et écrit de la langue française
- D'être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.
- De se rendre disponible de manière exclusive, pour la durée de la mission (tout déplacement prolongé hors du territoire devra être prévu en amont et notifié aux organisateurs, il ne devra en aucun cas perturber ou remettre en cause la résidence-mission ni en affecter la qualité.)
- De résider dans le logement mis à sa disposition tout au long de la résidence
- De disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité, pour assurer tous les déplacements sur le territoire.

Les deux artistes seront présents pendant l'une ou l'autre des deux périodes.

La période de la résidence n°1, à proprement parler, est prévue du <u>lundi 11 octobre 2021 au vendredi 11</u> <u>février 2022</u> <u>avec deux semaines de repos aux vacances de Noël (du 20 décembre 2021 au 02 janvier 2022).</u>
Il s'agit donc d'une résidence de seize semaines, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine (en cas d'empêchement ou d'une période d'absence décidée d'un commun accord avec la CCOM, l'artiste retenu s'engage à prolonger sa résidence-mission d'un nombre de jours identique à son absence).

La période de la résidence n°2, à proprement parler, est prévue du <u>lundi 24 janvier au vendredi 27 mai 2022</u>, avec deux semaines de repos en avril. Il s'agit donc d'une résidence de seize semaines, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine (en cas d'empêchement ou d'une période d'absence décidée d'un commun accord avec la CCOM, l'artiste retenu s'engage à prolonger sa résidence-mission d'un nombre de jours identique à son absence).

Cette résidence est précédée, en amont, d'une semaine d'immersion sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci et ses habitants. Cette semaine est prévue, sous réserve de changements, du <u>lundi</u> 20 au vendredi 24 septembre 2021.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut en aucun cas excéder, pour les dix-sept semaines, 24 000 euros (cela comprend la rémunération, les charges et cotisations afférentes, ainsi que les droits d'auteur si l'artiste est concerné).

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires
- les rencontres avec des équipes de professionnel.les de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée
- des propositions d'actions de médiation démultipliée,
- des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes Osartis-Marquion et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Le montant net perçu par les artistes est variable en fonction de leur statut et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, une partie de la mission, la composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30% de la mission, et, donc, le cas échéant 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'Agessa ou à la Maison des artistes. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Au regard du contexte sanitaire actuel, les artistes respecteront les mesures sanitaires définies par l'Etat sur le territoire concerné. De manière préventive, les artistes concevront leur projet afin de leur assurer une souplesse leur permettant de s'adapter au maximum en cas de restriction sanitaires.

Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de l'artisterésident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des structures, notamment culturelles, du territoire qui s'avéreraient désireuses de s'associer de manière significative et sur leurs moyens propres à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. Cette dernière possibilité évoquée ne peut toutefois être systématiquement garantie, elle relève de la seule initiative de ces structures.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la communauté de communes Osartis-Marquion. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

Enfin, un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

5. Accompagnement

La communauté de communes Osartis-Marquion est l'opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans les découvertes du territoire;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de ses travaux ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures

culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;

- veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite la rencontre avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateur.ices ou d'éducateur.ices et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles et collèges) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. ou D.S.D.E.N du Pas-de-Calais);
- organisent des temps de formation permettant aux enseignant.es, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27ème heure artistique (inclue dans la semaine d'immersion) qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri-scolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de ces résidences et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias. Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble est également assurée par la communauté de communes.

6. Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?, disponible via le lien suivant http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale

• à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 1. le territoire

Tout ceci doit permettre à chaque artiste de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier d'une vingtaine de pages maximum comprenant :

- 1 une lettre de motivation et d'intention
- Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente résidence-mission,
- Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique « la proximité et la convivialité »
- Explicitant la motivation spécifique du candidat pour participer à l'une résidence au territoire de la CCOM,
- Proposant des pistes que le candidat envisage d'emprunter en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- 2 un curriculum vitae;
- 3• un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- 4 une liste illustrée des œuvres / productions artistiques ou productions professionnelles (pour les professionnels du patrimoine) disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence.). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence (ouvrages, films, enregistrements, reportages photographiques, etc).

Si ces conditions sont remplies, il suffit d'envoyer le tout à l'adresse suivante :

Anne AUFFRET
Responsable du Service Culture
anne.auffret@cc-osartis.com

(sujet : CLÉA Osartis / suivi du nom de l'artiste et du n°1 ou 2 de résidence souhaitée, suivant la période)

Ceci pour le <u>jeudi 17 décembre 2020 23h59 dernier délai,</u> par envoi électronique uniquement et **sous format pdf**.

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats pré-sélectionnés. Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer le nom des deux artistes-résidents retenus au plus tard pour fin février 2021.

7. Pour plus d'informations sur la résidence-mission et sur le CLÉA

Vous pouvez vous mettre en relation avec : Anne AUFFRET – Responsable du Service Culture 03 21 60 06 08 anne.auffret@cc-osartis.com